

Mention d'information relative au dispositif de vidéosurveillance de TMMF

Toyota Motor Manufacturing France (ci-après « TMMF ») dont le siège est situé à ONNAING (59264) – Parc d'activités de la vallée de l'Escaut sud, BP 16, a placé ses locaux sous vidéosurveillance.

La présente mention a pour objet d'informer les personnes concernées par le traitement de données, des conditions de mise en œuvre de la vidéosurveillance et de leurs droits. La présente mention est accessible :

- sur le site internet TMMF (adresse URL à ajouter)
- via le QR-Code mentionné sur les affiches d'informations de vidéosurveillance dans les locaux de TMMF.
- sur les panneaux d'affichage de la Direction de TMMF

1. Définitions :

Personne concernée : toute personne entrant dans le champ de vision des caméras du dispositif, qu'elle soit employée ou non de TMMF.

Finalité du traitement : objectif principal de l'utilisation des données à caractère personnel.

Base légale : le fondement légal de la mise en œuvre du traitement permettant à TMMF de traiter les données personnelles des personnes concernées.

Intérêt légitime : base légale prévue par le RGPD sur laquelle peut se fonder un traitement de données personnelles

2. Finalités du traitement :

TMMF a placé ses locaux sous vidéosurveillance pour les finalités suivantes :

- Assurer la sécurité des personnes (y compris de son personnel) et de ses biens ;
- Analyser la fiabilité des équipements de production de véhicules (caméras issues du dispositif AFAV) ;
- Analyser la qualité des véhicules produits (caméras issues du dispositif AQAV) ;

L'enregistrement du son sur les dispositifs vidéo n'est en aucun cas activé.

3. Base légale :

La base légale du traitement est **l'intérêt légitime** (cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données).

La légitimité et la nécessité du traitement sont justifiées par les raisons suivantes :

- TMMF comme toute entreprise a le devoir d'assurer la sécurité de son personnel et de ses biens autour des bâtiments, dans son enceinte et sur le parking. Ce devoir est renforcé dans le cadre de l'activité industrielle du site et des risques d'accidents industriels qu'elle engendre.
- La qualité des véhicules de TMMF est un enjeu majeur pour son activité, incluant les points de sécurité tout comme la fiabilité des équipements. Le recours au dispositif vidéo est essentiel

dans l'analyse tant de la qualité que de la fiabilité de ses véhicules. L'Analyse de la Qualité Assistée par Vidéo (AQAV) permet une analyse fine et précoce (au plus tôt dans le processus de production) de la qualité du véhicule. Elle facilite et accélère la mise en place de contremesures adaptées en cas de détection d'un problème de qualité. L'Analyse de la Fiabilité Assistée par Vidéo (AFAV) permet d'analyser au plus tôt la survenance d'un dysfonctionnement des équipements et d'en comprendre finement les causes. Elle permet une définition de contremesures adaptées au plus tôt après le constat du dysfonctionnement.

4. Données et catégories de personnes concernées :

Les personnes concernées (employés de TMMF, salariés mis à disposition et visiteurs occasionnels des locaux de TMMF) sont susceptibles d'être filmées par les caméras de vidéosurveillance.

Les données à caractère personnel susceptibles d'être traitées sont les suivantes :

- images de la personne concernée
- jour et heure de l'enregistrement de l'image de la personne concernée
- lieu d'enregistrement de l'image de la personne concernée
- journal des logs (historique des connexions)

5. Destinataires des données :

Les images de la vidéosurveillance destinée à répondre aux finalités précédemment définies peuvent être visionnées dans les cas suivants :

Destinataires internes	Destinataires externes
<ul style="list-style-type: none">- Le personnel dûment habilité au sein de TMMF pour la gestion du système de vidéosurveillance.- Le responsable TMMF Sécurité et Incendie pour la gestion des incidents.- Les utilisateurs TMMF habilités à accéder aux données du dispositif vidéo dans le cadre de leurs missions d'analyse de la fiabilité ou d'analyse de la qualité.- Management et direction de TMMF en cas de constat d'infraction ou d'incident.	<ul style="list-style-type: none">- Prestataire en charge de la gestion et de la maintenance du système de vidéosurveillance.- Fournisseurs d'équipements de production.- Administration, auxiliaire de justice ou toute autorité autorisée par la loi.- Prestataire d'assurance.- Entités du groupe Toyota.

6. Durée de conservation :

Les images et leurs données attachées (jour, heure et lieu d'enregistrement) sont conservées pour une durée maximale d'**un mois**, sauf en cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens. Dans ce cas, les images peuvent être extraites et conservées sur un autre support le temps nécessaire au

règlement des procédures associées. Elles sont alors accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Le journal des logs, historique des connexions est conservé pour une durée maximale **d'un an**.

7. Droits des personnes concernées :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les personnes concernées peuvent sous certaines conditions, bénéficier de différents droits relatifs à leurs données personnelles, notamment du droit d'accès.

L'exercice de ce droit est réalisé auprès de la personne ou du service indiqué sur les panneaux d'affichage, rappelés ci-après.

La demande de droit d'accès est conditionnée à la réalisation d'une demande par la personne concernée, dans le respect des droits des tiers et dans la limite du secret de la vie des affaires et du secret de l'instruction en cas d'enquête pénale.

8. Demandes manifestement infondées ou excessives (article 12 (§5) du RGPD) :

Conformément à l'article 12 (§5) du RGPD, si votre demande est manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif, nous nous réservons le droit de refuser d'y donner suite ou d'exiger le paiement de frais administratifs raisonnables pour y répondre.

9. Conformité opérationnelle

TMMF réalise des audits réguliers portant sur le fonctionnement des systèmes de vidéosurveillance, sur le champ de captation des images et sur le stockage des enregistrements de vidéosurveillance.

10. Exercice de vos droits

Pour toute question concernant le traitement de vos données, ou l'exercice de vos droits vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- **Par voie électronique :** dpo@toyotafr.com
- **Par courrier postal :**

Le Délégué à la Protection des Données

Toyota Motor Manufacturing France

Parc d'activités de la vallée de l'Escaut Sud – BP - 16

59264 ONNAING

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de vidéosurveillance n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la **CNIL** :

- en ligne via <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- par courrier postal - CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.